

ORDRE DU JOUR DU 6 OCTOBRE 2014

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux du mois de septembre 2014
4. Approbation de la liste des comptes fournisseurs
5. Lecture de la correspondance
 - Caroline Bélanger - Demande d'utilisation de la salle communautaire pour une fête de Noël
 - Regroupement pour le gyrophare vert – Demande d'appui
 - Fondation du centre d'accueil Saint-Narcisse – Demande de commandite
 - Madame Liette Dessureault – Demande en regard d'un abri temporaire
 - Municipalité de St-Étienne – Réponse à la lettre ouverte du président de la RGMRM
 - Municipalité de Saint-Maurice – Résolution relative à l'acquisition d'un camion citerne
 - CLD de la MRC des Chenaux – Invitation à une rencontre d'information et de consultation
 - Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade – Inspecteur en bâtiment
 - RGMRM – Tarification 2015
6. Rapport des travaux de voirie
7. Dépôt des écritures du journal général de septembre 2014
8. Budget 2015 - Vos projets
9. Dépôt du rapport financier semestriel
10. Résolution concernant le renouvellement des assurances collectives
11. Résolution relative à la modification de l'entente pour l'application des règlements d'urbanisme
12. Résolution d'adjudication du contrat pour le déneigement, sablage et déglacage des chemins et rues
13. Résolution relative à la demande de dérogation mineure de Monsieur Martin Dubois
14. Avis de motion pour l'adoption du règlement 2014-405 relatif à la modification du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme 2009-375*
15. Questions diverses
16. Période de questions
17. Levée de la séance

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 6 octobre 2014, à 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents : Monsieur Jean-Claude Milot, maire
 Madame Françoise Asselin, conseillère
 Messieurs Jacques Lefebvre, conseiller
 Frédéric Morissette, conseiller
 Robert Normandin, conseiller
 Daniel André Thibeault, conseiller

Est absente : Madame Nicole Grenon, conseillère

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Manon Shallow, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

2. Ordre du jour

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour. Les points suivants sont ajoutés au point 15, comme suit :

- Résolution autorisant le paiement des factures
- Renouvellement d'assurances 2014-2015
- Congrès FQM – commentaires du Maire
- Restaurant Mobile La Patate Rouge – saison 2015
- Mise aux normes des installations septiques

3. Résolution 2014-10-112

Approbation des procès-verbaux du mois de septembre 2014

Sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les procès-verbaux du mois de septembre 2014, tels que présentés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. Résolution 2014-10-113

Approbation de la liste des comptes fournisseurs

Sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Frédéric Morissette, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve, en conformité avec le règlement 2007-359, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire :

- la liste des chèques émis (**liste sélective venant de l'historique des chèques**) au cours du mois de septembre 2014, **datée 3 octobre 2014**, du chèque **2716 à 2765** et du prélèvement no **343 à 360** pour les paiements effectués par Accès D, pour un montant total de **68 909.37 \$** et approuve ainsi les comptes fournisseurs à

payer (**journal des achats en lot**) datée du **2 octobre 2014** du mois de septembre 2014, pour un montant de **61 144.43 \$** inclus dans la liste des chèques émis;

- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets**) au cours du mois de septembre 2014, datée du **29 septembre 2014**, pour les salaires versés du numéro # **503054** au numéro # **503081**; pour un montant total de **9 366.67 \$**.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5. Lecture de la correspondance

a. **Caroline Bélanger - demande d'utilisation de la salle communautaire pour une fête de Noël**

Madame Caroline Bélanger demande au nom du comité des Loisirs et Social, l'autorisation d'utiliser la salle de l'Édifice municipal le 13 décembre prochain pour une fête de Noël. Le conseil est d'accord avec cette activité.

Résolution 2014-10-114

CONSIDÉRANT QUE Madame Caroline Bélanger soumet une demande au nom du comité des Loisirs et Social, pour utiliser la salle de l'Édifice municipal le 13 décembre prochain, pour organiser une fête de Noël;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est en accord avec cette activité qui en est à sa deuxième année;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise l'utilisation de la salle de l'Édifice municipal, samedi le 13 décembre 2014, pour une fête de Noël.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

b. **Regroupement pour le gyrophare vert – demande d'appui**

Monsieur Bruno Couture nous transmet des documents afin d'obtenir l'appui de la Municipalité, pour que soit mis en place un système pour identifier les pompiers qui sont en route pour une urgence; soit par un l'utilisation d'un gyrophare vert. Le conseil a lu les documents.

c. **Fondation du centre d'accueil Saint-Narcisse – demande de commandite**

Monsieur Michel Bordeleau au nom de la Fondation, sollicite une commandite pour leur activité annuelle de financement, soit un souper suivi d'une soirée dansante qui se tiendra le 4 octobre prochain et il profite aussi de l'occasion pour inviter les membres du conseil à y participer. Le conseil ne donnera pas suite à cette sollicitation, monsieur Thibeault précise qu'il n'y a que la municipalité de Saint-Narcisse qui a donné une commandite.

d. **Madame Liette Dessureault – demande en regard d’un abri temporaire**

Madame Dessureault demande l’autorisation de construire un abri temporaire du 1^{er} novembre au 30 mars, soit de fermer sa galerie avant comme l’an dernier avec des plexi-glass. Le conseil discute de cette demande et adopte la résolution ci-dessous.

Résolution 2014-10-115

CONSIDÉRANT le courriel de Mme Liette Dessureault daté 22 septembre 2014, qui demande le droit de construire un abri temporaire pour la période du 1^{er} novembre 2014 au 30 mars 2015, par la fermeture de la galerie en façade de sa maison avec du plexi-glass comme l’année dernière;

CONSIDÉRANT QUE selon l’article 7.6 (construction en saillie du bâtiment principal) du règlement de zonage 2009-05-438, il est interdit de fermer une galerie avant;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mars dernier, une correspondance avait été adressée à Mme Dessureault l’informant qu’il était interdit de fermer ladite galerie;

CONSIDÉRANT QUE l’immeuble visé n’a pas de porte d’accès sur les côtés, il est plus difficile l’hiver d’accéder à la porte arrière et le déneigement fait par un entrepreneur s’exécute du côté gauche de la façade, ce qui permet à Mme Dessureault l’accès à sa maison par la porte avant;

CONSIDÉRANT QUE le matériel utilisé l’an dernier est de qualité et semi-transparent;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Frédéric Morissette, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise, sous certaines conditions, la fermeture de la galerie avant de la résidence du 410 rue Principale, aux conditions énoncées ci-dessous :

- Uniquement avec l’utilisation d’un matériel plexi-glass transparent ou semi-transparent (panneau acrylique ondulé);
- L’installation du numéro civique (sur un poteau de galerie devant le plexi-glass) afin qu’il soit lisible en tout temps de la voie publique et ce afin de permettre aux services d’urgence de bien identifier l’immeuble;

QUE s’il y avait d’autres demandes, de nature similaire, elles seront soumises au conseil municipal.

Résolution adoptée à l’unanimité des conseillers.

e. **Municipalité de St-Étienne – réponse à la lettre ouverte du président de la RGMRM**

La directrice générale de cette municipalité nous transmet la réponse de son conseil municipal, à la lettre ouverte de M. René Goyette président de la Régie de gestion des matières résiduelles de la

Mauricie; qui a été publiée dans l'opinion du lecteur du Nouvelliste le 15 septembre dernier.

f. Municipalité de Saint-Maurice – résolution relative à l'acquisition d'un camion citerne

La directrice générale de cette municipalité nous transmet la résolution adoptée par son conseil municipal, acceptant la cession à Maxi-Métal Inc. du contrat intervenu avec Les Équipements d'incendie Levasseur Inc. et ce, suite à la cession des biens dudit fournisseur. Le camion-citerne a d'ailleurs été livré, à la municipalité de Saint-Maurice; vendredi le 26 septembre dernier. Les armoiries et le nom de notre municipalité seront ajoutés sur ledit camion afin de compléter son identification.

g. CLD de la MRC des Chenaux – invitation à une rencontre d'information et de consultation

Messieurs Lionel Arseneault et Pierre St-Onge nous demande d'assister à une rencontre d'information – consultation durant laquelle nous pourrions contribuer au renouvellement du Plan stratégique de développement de la MRC et du Plan de travail du Pacte rural de la MRC. La date de la rencontre nous sera confirmée ultérieurement.

h. Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade – Inspecteur en bâtiment

Le directeur général de cette municipalité nous transmet la résolution adoptée par son conseil municipal, relative au renouvellement de l'entente inter-municipale, pour l'application de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement (Inspecteur en bâtiment) pour un (1) an; soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. À ce titre, l'an dernier nous avons adopté une résolution qui avait aussi été adoptée par le Conseil des maires de la MRC et qui doit être soumise au conseil municipal des sept municipalités concernées. On retrouve ladite résolution à l'item 11 de ce procès-verbal.

i. RGMRM – Tarification 2015

Monsieur Richard Bacon, trésorier pour la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, nous transmet un document concernant l'adoption de leurs prévisions budgétaires pour 2015. Le tarif d'enfouissement aux LET de Saint-Étienne-des-Grès et de Champlain, augmentera à 76.80 \$/tonne comparativement au tarif 2014 de 74.30 \$; soit une augmentation de 2.50 \$/tonne. Nous enfouissons annuellement environ 225 tonnes, il faudra donc prévoir une somme additionnelle de 560 \$; dans le budget 2015 pour cette dépense. Quant aux deux redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles, qui s'établissent actuellement à 21,30 \$/tonne, elles seront indexées selon les indices des prix à la consommation; ces redevances pourraient s'établir à plus de 21.60 \$/tonne le 1^{er} janvier prochain. Les changements de tarif pour l'enfouissement ont augmenté de 27.10 \$/tonne depuis 5 ans soit depuis le 1^{er} janvier 2011.

6. Rapport des travaux de voirie

La directrice générale dépose le rapport des travaux de voirie à ce jour. Les dépenses et engagements sont de **86 050.84 \$**. Il reste des travaux obligatoires à réaliser pour **16 685.16 \$**, en conservant une réserve en cas d'imprévus de 5 000 \$.

7. Dépôt des écritures du journal général de septembre 2014

La directrice générale dépose les écritures du journal général pour le mois de septembre 2014.

8. Budget 2015 – Vos projets

La préparation des prévisions budgétaires débutera bientôt, il est important de réfléchir à vos projets à réaliser en cours de 2015, car ceux-ci ont un impact direct sur le budget. C'est plus facile de les prévoir que par la suite trouver les fonds ou puiser à même les surplus. Le conseil municipal se rencontrera d'ici quelques semaines, après que le maire et la directrice générale ait fait le bilan des finances.

9. Dépôt du rapport financier semestriel

La directrice générale dépose le rapport financier au 30 septembre 2014 conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

10. Résolution 2014-10-116

Résolution concernant le renouvellement des assurances collectives

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes offre à son personnel, une assurance-collective;

CONSIDÉRANT QUE le régime d'assurance collective du Collectif d'assurance des municipalités de la Mauricie, regroupe trente (30) municipalités provenant de trois (3) MRC;

CONSIDÉRANT QU'ASQ, notre consultant en avantages sociaux, nous soumet le renouvellement pour la période du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'ASQ, notre consultant en avantages sociaux, a négocié la tarification proposée par notre assureur, soit la Croix Bleue, afin d'obtenir la meilleure tarification pour toutes les garanties assurées par la police;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, accepte les conditions négociées par ASQ pour le renouvellement de l'assurance collective avec la Croix Bleue pour la période du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2014, aux taux ci-après :

Garanties	Taux actuels	Nouveaux taux
Assurance-vie de base / taux par 1000\$ d'assurance	0.374\$	0.374 \$

<i>Assurance DMA /</i> taux par 1000\$ d'assurance	0.038 \$	0.038 \$
<i>Assurance-vie PAC /</i> taux par famille	3.75 \$	3.75 \$
<i>Assurance frais médicaux</i>		
– individuelle	73.79 \$	91.42 \$
– couple	147.66 \$	182.49 \$
– monoparentale	193.76 \$	240.04 \$
– familiale	270.64 \$	336.03 \$
<i>Assurance soins dentaires</i>		
– individuelle	16.69 \$	20.81 \$
– couple	33.41 \$	41.66 \$
– monoparentale	42.66 \$	53.20 \$
– familiale	55.37 \$	69.05 \$
<i>Assurance-salaire de courte durée /</i> taux par 10\$ de rente hebdomadaire	.951 \$.930 \$
<i>Assurance-salaire de longue durée /</i> taux par 100\$ de rente mensuelle	2.13 \$	2.24 \$

QUE la directrice générale soit autorisée à signer les documents requis, le cas échéant.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. Résolution 2014-10-117

Résolution relative à la modification de l'entente pour l'application des règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes ainsi que sept municipalités du territoire de la MRC des Chenaux ont convenu d'une entente avec cette dernière, pour l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pris effet le premier janvier 2013 pour une première période d'une année pour être renouvelée pour des périodes successives de trois ans;

CONSIDÉRANT la demande présentée par la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade visant à renouveler la deuxième période d'une année par une autre période d'une année qui se terminerait le 31 décembre 2015, pour être par la suite renouvelée par des périodes successives de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE de faire droit à cette demande nécessite d'apporter une modification à l'article 12 de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité partie à l'entente doit consentir à sa modification;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Daniel André Thibeault, que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte de modifier le premier paragraphe de l'article 12 de l'entente inter-municipale pour l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement de façon à remplacer la date du 31 décembre 2014 par le 31 décembre 2015;

QUE copie de la présente soit transmise à chaque municipalité partie à l'entente.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12. Résolution 2014-10-118

Résolution d'adjudication du contrat pour le déneigement, sablage et déglacage des chemins et rues

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le déneigement, sablage et déglacage des chemins et des rues de cinq (5) ans est venu à échéance cette année et qu'il y a lieu de procéder à un nouvel appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un document d'appel d'offres, qui a été réévalué lors du dernier appel d'offres et ledit document est complet et satisfait aux attentes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a publié le 17 septembre dernier, un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), selon les modalités prévues aux articles 934 et suivants du Code municipal pour le déneigement, sablage et déglacage des chemins et des rues pour cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) soumissions suivantes furent reçues :

EFG Excavation Inc.	390 675 \$
Transport R. Brouillette Inc.	284 500
Machinerie des Chenaux Inc	284 525

CONSIDÉRANT QUE Transport R. Brouillette Inc., a présenté la soumission conforme la plus basse;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Frédéric Morissette, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes octroie le contrat à Transport R. Brouillette Inc, pour la somme de deux cents quatre vingt-quatre mille cinq cents dollars (284 500 \$), plus les taxes applicables, pour les années 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019;

QUE le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, à signer ledit contrat.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

13. Résolution 2014-10-119

Résolution en regard de la demande de dérogation mineure de Martin Dubois du 4229 rang St-Alexis

CONSIDÉRANT Monsieur Martin Dubois possède le lot 3 994 724 d'une superficie de 918.40 m.c. dans le rang St-Alexis et qu'il a déposé une demande de dérogation mineure qui a été soumise au CCU le 23 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la dérogation consiste à permettre l'implantation d'un garage, de 6.10 mètres x 7.32 mètres (20 x 24 pieds) totalisant 44.65 m.c. ne pouvant respecter la norme de coefficient d'emprise au sol maximale de 15 % de tous les bâtiments sur un terrain tel que stipulé à l'article 8.3 du règlement de zonage 2009-369;

CONSIDÉRANT QUE le coefficient d'emprise au sol de la demande de dérogation serait à 19 %, soit 4 % de plus que la norme;

CONSIDÉRANT QUE ce petit terrain s'est retrouvé dans la zone agricole suite à l'entrée en vigueur du décret en 1983 et que la réglementation d'urbanisme en vigueur pour la municipalité tient compte des dimensions importantes des lots en zone agricole pour établir le coefficient à 15 %;

CONSIDÉRANT QUE ce petit terrain est à environ 300 mètres du périmètre d'urbanisation, où l'on retrouve des terrains de dimensions similaires et que le coefficient d'emprise au sol pour cette zone contiguë (109-R) est établi à 25 %;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble du 4229 rang St-Alexis est desservi par l'eau potable de la municipalité et qu'en 2013 un système Bionest pour le traitement des eaux usées a été installé conformément aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande sont d'avis que la dérogation mineure demandée, ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et respecte les objectifs du plan d'urbanisme, ils sont donc favorable à son acceptation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE si le conseil accepte la dérogation mineure, il serait important de préciser au demandeur de respecter la marge arrière pour l'implantation du bâtiment accessoire et aussi de tenir compte du fossé de drainage pour la terre agricole qui se trouve à l'arrière du terrain du demandeur;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Frédéric Morissette, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes rend sa décision face à la demande de dérogation mineure de Monsieur Martin Dubois et accepte cette dérogation mineure et demande à ce dernier de porter une attention particulière à l'implantation du bâtiment accessoire afin de s'assurer du respect de la marge arrière et du fossé de drainage qui se trouve à l'arrière de la propriété du demandeur.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

14. **Avis de motion** pour l'adoption du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme 2014-405

M. *Frédéric Morissette*, conseiller de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, donne avis de motion, avec dispense de lecture, qu'à une séance ultérieure, il sera présenté le *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme 2014-405* qui abrogera le Règlement portant le numéro 2009-375.

15. Questions diverses

a. Résolution 2014-10-120

Résolution autorisant le paiement des factures

CONSIDÉRANT QUE depuis l'envoi de la liste des comptes aux élus pour approbation, d'autres factures se sont ajoutées :

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le paiement des factures suivantes, totalisant la somme de **4 789.29 \$** :

Joël Weber	\$ 3 175.41
Transport R. Brouillette Inc.	1 112.39
Wolseley	321.19
Postes Canada	74.04
Pitney Bowes	106.26

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

b. **Renouvellement d'assurances 2014-2015**

La Mutuelle des municipalités du Québec nous transmet les documents relatifs au renouvellement de notre contrat d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec pour l'année 2015.

Résolution 2014-10-121

Résolution concernant le dossier des assurances générales

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit statuer sur la pertinence d'ajouter des protections supplémentaires aux assurances générales de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les couvertures 2015 sont établies à 3 116 387 \$, elles ont été majorées de 3 % pour refléter la hausse des coûts de reconstruction :

1. 1 779 882 \$ pour l'Édifice municipal / Bibliothèque et son contenu;
2. 40 089 \$ pour la station de pompage AQ2;
3. 37 153 \$ pour la station de surpression AQ2;
4. 440 560 \$ pour le réservoir d'eau potable;
5. 202 912 \$ pour le bureau municipal et son contenu;
6. 7 426 \$ pour les toilettes extérieures;
7. 216 352 \$ pour la station d'épuration des eaux usées;
8. 134 055 \$ pour la station de surpression des eaux usées;
9. 257 958 \$ pour la nouvelle station de pompage AQ2;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de maintenir une couverture d'assurance suffisante pour respecter la règle proportionnelle en cas de perte partielle;

CONSIDÉRANT QUE la MMQ offre également des couvertures d'assurance concernant :

- l'inondation au coût de 623 \$;

- Umbrella au coût de 352 \$;
- un avenant relatif à la Loi C-21 (code criminel) au coût de 1 000 \$;
- une protection pour les cadres et les dirigeants pour une prime minimum de 350 \$;
- une protection pour les bénévoles et brigadiers pour une prime minimum de 250 \$.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'est pas visée par les risques d'inondation, elle possède déjà une couverture Umbrella et en ce qui attrait aux autres couvertures le conseil ne souhaite pas s'en prévaloir;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Frédéric Morissette, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes considère la couverture d'assurance suffisante pour les biens concernant la règle proportionnelle et souhaite donc maintenir les protections actuellement en vigueur.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

c. Congrès FQM – commentaires du Maire

Monsieur le Maire émet ses commentaires sur le congrès annuel de la FQM qui se tenait à Québec la semaine dernière, le mot d'ordre du Premier Ministre est coupure, coupure et coupure. Monsieur le Maire montre le Méritas qu'il a reçu lors du congrès pour ses 25 ans à titre de Maire.

d. Restaurant Mobile La Patate Rouge – saison 2015

Madame Guylène Bélanger informe le conseil municipal qu'elle souhaite revenir en 2015 avec son unité mobile pour desservir les citoyens de Saint-Luc-de-Vincennes. Le conseil prend note de cette demande et va étudier ce dossier.

e. Mise aux normes des installations septiques

La directrice générale fait un suivi au conseil pour la mise aux normes des installations septiques, depuis l'année 2012, il y a eu environ une cinquantaine d'installations qui ont été mis aux normes, pour un total de 140 conformes, il reste environ 29 dossiers à traiter et à compléter; de nouvelles démarches seront entreprises auprès desdits propriétaires.

16. Période de questions

Le conseil répond aux questions d'un citoyen.

17. Résolution 2014-10-122

Clôture de la séance

Sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Frédéric Morissette, le conseil lève la séance à 20 h 45.